



A l'aide svp! mon patron m'interdit de prendre des pauses...

Par **Laura**, le **25/07/2008** à **21:46**

Bonjour, je suis espagnole et je travaille environ 8 heures d'affilées par jour (37 heures par semaine) comme réceptionniste dans une société d'enseignement de langues et j'ai un doute en ce qui concerne mes droits. Lors de mes journées je n'ai pas le droit de prendre de pause afin de manger et je n'ai qu'une pause de 10 minutes grand maximum par jour (De plus, il est interdit de manger à mon bureau). Merci d'avance de me dire si cela est normal.

Laura

Par **superve**, le **25/07/2008** à **22:23**

bonsoir,

la réponse à votre question doit figurer dans la convention collective qui vous est applicable.

Pourriez vous nous dire à quelle convention collective vous êtes assujettie (La référence de cette convention collective est indiquée sur votre fiche de paie) ?

Merci d'avance

Par **Laura**, le **27/07/2008** à **00:17**

La convention est celle des organismes de formation. Merci énormément d'avoir répondu aussi vite et j'attends votre réponse.

Laura

Par **superve**, le **27/07/2008 à 12:30**

Article 2 Conditions liées au nouveau temps de travail

Mise en place de la réduction du temps de travail dans les organismes de formation

En vigueur étendu

Créé par Accord 1999-12-06 BO conventions collectives 99-52 étendu par arrêté du 16 mai 2000 JORF 25 mai 2000

La durée maximale quotidienne est fixée à 10 heures de travail effectif.

Aucune période de travail effectif ne peut excéder 6 heures consécutives.

Chaque salarié bénéficie d'un repos quotidien minimum de 11 heures consécutives.

Les horaires de travail d'un salarié à temps partiel ne peuvent comporter, au cours d'une même journée, qu'une seule interruption d'activité de 2 heures maximum.

La durée du repos hebdomadaire est de 35 heures consécutives, compte tenu des 11 heures de repos quotidien.

Les heures de travail doivent être décomptées sous une forme manuelle, automatisée ou informatisée.

Par **superve**, le **27/07/2008 à 12:36**

la convention collective prévoit donc que vous ne pouvez pas travailler plus de 6 heures à la suite.

Vous avez donc droit de prendre une pause... Reste à en définir la durée avec votre employeur.

Dans ce genre de situation, il est toujours préférable de trouver une solution amiable avec votre employeur, essayez d'en parler avec lui.

Cdt